

**Décision n°2025-04**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A012 : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du Groupe Scolaire du Châter****Lot n°1 : Aménagements paysagers - Avenant n°1 – Travaux supplémentaires**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement conjoint d'entreprise représenté par le mandataire BDP CONCEPT situé 1 Avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009),

**VU** la décision n°2024-83 en date du 3 octobre 2024 portant attribution du lot n°1 – Aménagements paysagers à l'entreprise LE NOUVEAU PAYSAGE SAS, située 108 Chemin de la Fouillousse à Saint-Priest (69800) pour un montant de 88 357,55 € HT soit 106 029,06 € TTC (TVA 20%),

**VU** les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure et retirer certaines prestations supplémentaires suite à des modifications apportées en phase chantier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour fourniture et mise en place d'un gazon synthétique type : GREEN TOUCH / GREEN MANIA BUDDY 40 mm, y compris fixations sur les bordures en périphérie et collage des lets par bandes adhésives double faces et fixations par pointes de 140 mm. Prestation initialement prévue au lot n°2 et transféré au lot n°1.	+ 6 175,00 €
Plus-value pour dé-souchage hors abattage.	+ 258,00 €
Moins-value pour suppression de plantations prévues au marché	- 2 051,20 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>4 381,80 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>5 258,16 €</b>

**ARTICLE 2** : Ces modifications entraînent une plus-value de 4 381,80 € HT soit 5 258,16 € TTC (TVA 20%).

**ARTICLE 3 :** Le marché de travaux du lot n°1 – Aménagements paysagers s'élève désormais à 92 739,35 € HT soit 111 287,22 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 4,96 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 18 février 2025

Claire **POUZIN**,  
Maire de **FRANCHEVILLE**,

